

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**  
**ARRONDISSEMENT DE GRASSE**  
**COMMUNE DE GATTIERES**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/810/005**

Saint Blaise - Réglementant la circulation et le stationnement : village

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu le code de la route ;
  - Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
  - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
  - Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie signalisation temporaire ;
  - Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe – Adjoint au Maire ;
  - Vu l'arrêté n° 2018/01/06 réglementant le stationnement pour les places PMR de la commune de Gattières ;
- Considérant que pour permettre le bon déroulement de la St Blaise, il convient de réglementer le stationnement et la circulation ;

**ARRETONS**

**Article 1. CHAPITEAU**

Afin de permettre la livraison du chapiteau de la St Blaise, le lundi 22 janvier 2024 sur la rue Virgile Barel de 8 heures 45 à 18 heures, la circulation est interdite à tout autre véhicule que la SODEXO et MARTEL EVENT.

Afin de permettre le démontage du chapiteau de la St Blaise, le mardi 06 février 2024 sur la rue Virgile Barel de 8 heures 45 à 18 heures, la circulation est interdite à tout autre véhicule que la SODEXO et MARTEL EVENT

L'accès au groupe scolaire Léon Mourraillé se fait notamment par la rue Virgile Barel. Le demandeur doit être particulièrement vigilant à la présence d'enfants aux horaires d'entrée de sortie scolaire et extra scolaire. Le COF doit laisser la libre circulation au véhicule de transport de repas et aux véhicules de secours.

**Article 2. ISSUE DE SECOURS**

L'accès au porillon qui dessert la salle Atelier via le parking de la médiathèque doit être maintenu afin d'assurer l'issue de secours du chapiteau.

**Article 3. CARNAVAL**

Pour permettre le déroulement du carnaval de la Saint Blaise le samedi 03 février 2024, la réglementation ci-dessous est applicable :

- La circulation sera interdite **rue TORRIN et GRASSI, place D. Féraud, rue des Anciens Combattants, rue de la Place et rue du 8 Mai 1945 de 13h00 jusqu'à la fin de la manifestation.** ;
- le stationnement sur 2 places de la rue Torrin et Grassi, au droit de la salle Vogade, et de la place PMR de la rue Torrin et Grassi est réservé pour l'organisation de la manifestation St Blaise, **le samedi 03 février 2024 de 13 heures à 17 heures 30.**

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,

**Article 4. PROCESSION**

Pour permettre la procession de la Saint Blaise le dimanche 04 février 2024, la circulation sera interdite **rue TORRIN et GRASSI et rue des Anciens Combattants de 10 heures 30 à 11 heures.**

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,

**Article 5.**

La signalisation sera mise en place par le service technique et entretenue par le Comité des Fêtes de Gattières.

**Article 6.**

Conformément à l'article R. 221-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté

**Article 7.**

Ampliation sera adressée au demandeur, aux ASVP de la commune de Gattières, aux pompiers de Carros et à la gendarmerie ;

Fait à GATTIERES, le 19 janvier 2024

L'Adjoint au Maire

M. LUPI GRASSO

